



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur FOURNIER
DGOS**

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 15 janvier 2020

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un **préavis de grève national le 23 janvier 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang (E.F.S.) et activités de transfusion sanguine- (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **La titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **Des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **La réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **La défense et le maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Le 23 janvier 2020, les salarié-e-s et étudiants IBODE des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi pour :

- **La reprise immédiate de la réingénierie de la formation avec attribution du grade master au Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire**
- **L'obligation dès 2021 pour tous les secteurs (public, privé lucratif et non lucratif) de ne recruter que des IBODE pour exercer dans tous les blocs opératoires.**
- **La mise en place d'un plan de formation massif dans tous les secteurs (privés et publics) pour permettre aux IDE exerçants en bloc opératoire d'acquérir la qualification d'IBODE ainsi qu'aux IBODE qui n'ont pu suivre les heures de formations nécessaires pour pouvoir accomplir les nouveaux actes exclusifs, de le faire. La prise en charge de ces formations et de leurs frais induits par tous les employeurs. L'amélioration et l'uniformisation du parcours VAE pour tous les secteurs et dans tous les centres de formation, et l'arrêt de cette voie d'accès en 2026.**
- **Création dans la FPH d'un corps complet des IBODE composé de trois grades incluant l'encadrement**
- **Une véritable reconnaissance salariale indiciaire à Bac+5 et l'attribution d'un régime indemnitaire spécifique reconnaissant la haute technicité pour tous les IBODE**
- **L'application pleine et entière et partout des décrets concernant les actes exclusifs des IBODE avec le lancement d'une campagne de rédaction des protocoles avec calendrier contraint**
- **Des effectifs IBODE supplémentaires, pour garantir la qualité et la sécurité des interventions, ainsi que l'arrêt des plans de réorganisations et des suppressions de blocs conduisant à intensification du travail pré-opératoire au détriment des autres missions et de la formation**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU

Co-animatrice espace revendicatif

